



EUROPEAN COMMISSION
DIRECTORATE-GENERAL FOR MARITIME AFFAIRS AND FISHERIES

The Director-General

Bruxelles,
MARE C1-D3 / CA-PCO / vr-mb / Ares (2020)

M Emiel Brouckaert Presidente del Comité Ejecutivo
Conseil Consultatif pour les Eaux Occidentales
Septentrionales
info@nwwac.ie

Objet : Mesures correctives pour la morue et le merlan en la mer Celtique (article 13 du règlement (UE) 2020/123)

Cher Monsieur Brouckaert,

Je vous écris au sujet de votre lettre du 8 mai 2020, adressée à mon prédécesseur Bernhard Friess, dans laquelle vous nous avez fait part de vos préoccupations concernant les mesures correctives pour la morue et le merlan en la mer Celtique. Vous avez exprimé les inquiétudes de l'«industrie» des membres du CC EOS, qui ont demandé le report des mesures en raison de la situation de Covid-19. Vous avez également indiqué que les membres du «Autre groupe d'intérêt» n'étaient favorables à aucun retard dans l'application de ces mesures. Naturellement, il n'a pas été possible pour le CC EOS de se mettre d'accord sur une position de compromis sur ce sujet et je salue vos efforts pour néanmoins essayer de le faire.

J'ai le plaisir de vous informer que la Commission européenne a proposé un amendement à l'article 13 du règlement sur les possibilités de pêche (UE) 2020/123 et que le Conseil a accepté cet amendement qui devrait entrer en vigueur courant juin. Cet amendement permettra aux navires équipés d'un maillage de 100 mm et d'un panneau à mailles carrées de 160 mm de continuer à utiliser cet équipement au-delà du 1er juin et jusqu'à la fin de l'année 2020. La Commission européenne a fondé sa proposition sur l'évaluation positive de ce maillage entreprise par le CSTEP dans son rapport d'avril. Le CSTEP a en effet estimé que les panneaux à mailles de 100 mm et 160 mm étaient les plus efficaces pour la protection du merlan. Cependant, elle n'a pas pu se prononcer sur son effet sur la morue et la Commission européenne a donc insisté pour que ce maillage soit utilisé en combinaison avec la "ligne de pêche surélevée" qui est l'engin le plus sélectif pour éviter la morue.

En outre, je voudrais vous informer que la Commission européenne a demandé aux États membres du groupe des eaux occidentales septentrionales de présenter une recommandation commune transposant les mesures correctives pour la mer Celtique via le processus de régionalisation. Cette recommandation conjointe a été reçue en mai et sera transmise au CSTEP pour un examen approfondi. Je vous tiendrai informé en temps utile de l'évolution future de cette question.

Si vous avez d'autres questions sur cette réponse, nous vous invitons à prendre contact avec Mme Pascale Colson, coordinatrice des CC (pascale.colson@ec.europa.eu; +32 2 29 56273).

Cordialement,

Charlina VITCHEVA